

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire.

Par une décision en date du 30 novembre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire a été attribué à l'entreprise SCE, dont le co-titulaire est l'entreprise ATELIER ARCHITECTURE LEFLOCH, pour un montant de 123 529.92 €.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte de la modification du groupement SCE / ATELIER ARCHITECTURE LEFLOCH, en transférant les prestations et obligations à charge de L'ATELIER ARCHITECTURE LEFLOCH dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n°202100038, vers la société YAKHA'D.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°1. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 – Décide d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE161-P130922

Publié sur le site internet le 15/9/22

Fait à La Chevrolière, le 13 septembre 2022,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 14/09/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté